

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le seize du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 3 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, , Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Georges VALLAT, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUAR'CH, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN

Absente : Aurore GOSSO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 01** Installation du nouveau conseil communautaire
 - 02** Election d'un secrétaire de séance
-

ELECTIONS

- 03** Election du Président
 - 04** Définition du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau (le cas échéant)
 - 05** Election des vice-Présidents
 - 06** Election des membres du bureau non vice-Présidents (le cas échéant)
 - 07** Lecture de la Charte de l'élu local
-

AFFAIRES DIVERSES

| AFFAIRES GENERALES

01

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT et Article L. 5211-9 du CGCT

M. le Président sortant Franck VILLEMANN procède à l'appel des conseillers communautaires et installe le nouveau conseil communautaire.

Le doyen d'âge Fernande SPIELMANN prend alors la Présidence de la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président.

02

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur demande du Président, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, NOMME **Chrystel PILLOT** secrétaire de séance.

03

ELECTION DU PRESIDENT

Article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 du CGCT

Fernande SPIELMANN, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Elle a dénombré 62 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.5211-10 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Huit assesseurs ont été désignés (2 par bureau de vote):

- Françoise BARTHOULOT
- Guy ARGUEDAS
- Gérard GENTIT
- Jean-Paul FEUVRIER
- Philippe MITTAG
- Boris LOICHOT
- Sébastien WOLFF
- Luc TAILLARD

Il a été procédé à l'appel des candidats : Franck VILLEMAIN se déclare.

Les 62 élus présents sont invités à voter dans les 4 bureaux de vote se situant dans la salle.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

- M. Franck VILLEMAIN : 58 voix (Cinquante-huit voix)
- M. Régis LIGIER : 1 voix (Une voix)

M. Franck VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé.

M. Franck VILLEMAIN a déclaré accepter exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

04

DEFINITION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 du CGCT

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (pour le cas de la CC du Pays de Maïche, 64 délégués x 20 % soit 13) ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut également prévoir si besoin d'autres conseillers membres du bureau, en sus des vice-Présidents, sans limitation du nombre.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir fixer le nombre de vice-Présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre des autres membres du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide la création de neuf postes de vice-Présidents et six membres du bureau.

Votants : 63

Pour : 63

Abstention : 0

Contre : 0

05

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 par renvoi du nouvel article L.5211-10 du CGCT,

Il sera procédé successivement à l'élection de chaque vice-Président par un vote à bulletin secret. La personne élue devra recueillir la majorité absolue lors des deux premiers tours ou la majorité relative au troisième tour.

Vu la délibération n° 2026-04-02 portant création de neuf postes de vice-Présidents,

Il est procédé à l'élection du Premier vice-Président,

Il a été procédé à l'appel des candidats : Boris LOICHOT se déclare.

Élections du 1 ^{er} vice-Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- M. Boris LOICHOT : 55 voix (cinquante-cinq voix)

- M. Noël SAUNIER : 1 voix (une voix)

M. Boris LOICHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-Président,

Il est procédé à l'élection du second vice-Président,

Élections du 2 ^{ème} vice-Président
--

Il a été procédé à l'appel des candidats : Jean-Michel FEUVRIER se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- M. Jean-Michel FEUVRIER : 48 voix (quarante-huit voix)

- M. Martial CORDIER : 1 voix (Une voix)

M. Jean-Michel FEUVRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second vice-Président,

Il est procédé à l'élection du troisième vice-Président,

Élections du 3^{ème} vice-Président

Il a été procédé à l'appel des candidats : Dominique BERNARD se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

-M. Dominique BERNARD : 53 voix (Cinquante-trois voix)

-M. Régis LIGIER : 1 voix (Une voix)

-Mme Patricia PARATTE : 1 voix (Une voix)

-M. Jean-Paul FEUVRIER : 1 voix (Une voix)

M. Dominique BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-Président,

Il est procédé à l'élection du quatrième vice-Président,

Élections du 4^{ème} vice-Président

Il a été procédé à l'appel des candidats : Roland MARTIN se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

-M. Roland MARTIN : 52 voix (Cinquante-deux voix)

-M. Régis LIGIER : 2 voix (Deux voix)

-M. Christophe JANIN : 1 voix (Une voix)

-M. Didier DURAND : 1 voix (Une voix)

M. Roland MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-Président,

Il est procédé à l'élection du cinquième vice-Président,

Élections du 5^{ème} vice-Président

Il a été procédé à l'appel des candidats : Anthony MERIQUE se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

-M. Anthony MERIQUE : 40 voix (Quarante voix)

-M. Martial CORDIER : 5 voix (Cinq voix)

-M. Régis LIGIER : 2 voix (Deux voix)

-M. Raphaël PEQUIGNOT : 1 voix (Une voix)

-M. Jean-Paul FEUVRIER : 1 voix (Une voix)

M. Anthony MERIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-Président.

Il est procédé à l'élection du sixième vice-Président,

Élections du 6^{ème} vice-Président

Il a été procédé à l'appel des candidats : Pierre-Jean WYCART se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 59

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

-M. Pierre-Jean WYCART : 58 voix (Cinquante-huit voix)

-M. Régis LIGIER : 1 voix (Une voix)

M. Pierre-Jean WYCART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-Président.

Il est procédé à l'élection du septième vice-Président,

Élections du 7^{ème} vice-Président

Il a été procédé à l'appel des candidats : Francine MISERE se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Ont obtenu :

-Mme Francine MISERE : 58 voix (Cinquante-huit voix)

Mme Francine MISERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée sixième vice-Présidente.

Il est procédé à l'élection du huitième vice-Président,

Élections du 8 ^{ème} vice-Président
--

Il a été procédé à l'appel des candidats : Alexandre MONNET se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 16

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

-M. Alexandre MONNET : 40 voix (Quarante voix)

-M. Régis LIGIER : 3 voix (Trois voix)

-M. Nicolas JUBIN : 1 voix (Une voix)

-M. Francine LA PENNA : 1 voix (Une voix)

-M. Jean-Paul FEUVRIER : 1 voix (Une voix)

-Mme Patricia PARATTE : 1 voix (Une voix)

M. Alexandre MONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-Président.

Il est procédé à l'élection du neuvième vice-Président,

Élections du 9 ^{ème} vice-Président
--

Il a été procédé à l'appel des candidats : Dominique LAMBERT se déclare.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 12

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

-M. Dominique LAMBERT : 49 voix (Quarante-neuf voix)

-M. Jean-Paul FEUVRIER : 1 voix (Une voix)

-Mme Francine LA PENNA : 1 voix (Une voix)

M. Dominique LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-Président.

06

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS

Article L. 2122-7 par renvoi du nouvel article L. 5211-10 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 par renvoi du nouvel article L.5211-10 du CGCT,

Il sera procédé successivement à l'élection des membres du bureau non vice-Présidents par un vote à bulletin secret. La personne élue devra recueillir la majorité absolue lors des deux premiers tours ou la majorité relative au troisième tour.

Vu la délibération n° 2026-04-02 portant création de six membres de bureau

Il est procédé à l'élection du Premier membre du bureau.

Élections du 1^{er} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

-M. Martial CORDIER : 55 voix (Cinquante-cinq voix)

-M. Nicolas JUBIN : 1 voix (Une voix)

M. Martial CORDIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier membre du bureau,

Il est procédé à l'élection du second membre du bureau.

Élections du 2^{ème} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 56

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- Mme Françoise BARTHOULOT : 56 voix (Cinquante-six voix)

Mme Françoise BARTHOULOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée second membre du bureau.

Il est procédé à l'élection du troisième membre du bureau.

Élections du 3^{ème} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 55

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

-M Guy ARGUEDAS : 54 voix (Cinquante-quatre voix)

-M. Sébastien PARENT : 1 voix (Une voix)

M. Guy ARGUEDAS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième membre du bureau.

Il est procédé à l'élection du quatrième membre du bureau.

Élections du 4^{ème} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 57

Majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- M. Léon BONVALOT : 56 voix (Cinquante-six voix)
- Mme Catherine RACINE : 1 voix (Une voix)

M. Léon BONVALOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième membre du bureau.

Il est procédé à l'élection du cinquième membre du bureau.

Élections du 5^{ème} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- M. Bertrand LOUVET : 54 voix (Cinquante-quatre voix)

M. Bertrand LOUVET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième membre du bureau.

Il est procédé à l'élection du sixième membre du bureau.

Élections du 6^{ème} membre du bureau

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 63

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- M. Georges VALLAT : 54 voix (Cinquante-quatre voix)

M. Georges VALLAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième membre du bureau.

07

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Voir les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 par renvoi de l'article L. 5211-6 du CGCT

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l'élu local, telle qu'elle figure ci-après :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



AFFAIRES DIVERSES

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 29 avril 2026. (le lieu reste à définir).

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Président lève la séance à 23h32.

Fait à Maîche, le 23 avril 2026

Chrystel PILLOT
La secrétaire de séance



Franck VILLEMMAIN
Le Président

